

Séance du 03 décembre 2018

Présents : MM. Florence Lecompte, Bourgmestre-présidente.

David Volant, Alexis Jaupart, Muriel Cochez, Laurent Bougard, échevins.

Eric Dieu, Stéphane Leroy, Catherine Poncin, Serge Henriquet, Louis Nicodème, Johann Pichon, Thierry Cambrozzi, Paulette Ruy, Valérie Pécriaux, Emile Paternoster, Sophie Boterdael, Vincent Wambersy, Sophie Tonglet, Frédéric Richard, conseillers.

Christine Severyns, Directrice générale.

Le Conseil communal en séance publique :

1 Validation des élections communales 2018

La Présidente donne lecture de l'arrêté, rendu par M. T. Leclercq, Gouverneur de la province du Hainaut en date du 15 novembre 2018, validant les élections qui ont eu lieu à Quévy, le 14 octobre 2018 et les pouvoirs des candidats proclamés respectivement conseillers communaux titulaires et suppléants.

Sont proclamés élus pour un terme de six ans :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
<u>Liste n°3: P.S.</u>	
Lecompte Florence	Brohé Laura
Jaupart Alexis	Demarez Claude
Poncin Catherine	Merelle Marie
Bougard Laurent	Bailly Lisa
Cambrozzi Thierry	Valcke Mégan
Ruy Paulette	Pécriaux Patrice
Dieu Eric	Marissal Camille
Leroy Stéphane	Druart Jérôme
Pécriaux Valérie	Fayt Emmanuel
	Cusse Laurent
<u>Liste n°1 : MR+</u>	
Volant David	Hurdebise Jean-François
Cochez Muriel	Durdur Gérard
Paternoster Emile	Giovannelli Lucas
Boterdael-Delcourt Sophie	Vanheesbeke Julien
Wambersy Vincent	Bouttiau Isaline
	Pecher Bérénice
	Ruelle-Vanderlinden Agnès
	Louvrier-Dedisse Lucie
	Vita Grégory
	Dupont Victoria
	Poignart Boris
	Lecocq Pascale
	Cornez-Verhoeven Chantal

	De Jaeger Jérôme
Liste n°11 : EDD	
Nicodème Louis	Henriquet Serge
Mouthuy Thierry	Staquet Nathalie
Tonglet Sophie	Canivet Liliane
Pichon Johann	Maton Luc
Richard Frédéric	Grondelaers Nolan
	Lelièvre Jacques
	Corsez Alexandra
	Poignard Ghislaine
	De Milliano Jean-François
	Wiedig Florence
	Alvisse Edith
	Dupont Marc-Antoine
	Decot Christine
	Werrebrouck Mahaut

2 Communication d'un désistement et installation du suppléant en qualité de titulaire

La Présidente informe le Conseil de la lettre de désistement reçu de la part de Monsieur Thierry Mouthuy. En vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil en prend acte et ce désistement devient définitif.

Il est alors procédé séance tenante à l'installation du suppléant en qualité de titulaire, après vérification de ses pouvoirs, à savoir l'installation de Monsieur Serge Henriquet.

3 Prestation de serments des Conseillers communaux

Considérant que les dispositions des articles L 1125-1 à L1125-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont respectées.

Mademoiselle Florence LECOMPTE, Bourgmestre sortant réélu, a prêté serment entre les mains de Monsieur Laurent BOUGARD, 1er Echevin sortant réélu.

Sur invitation de Mademoiselle Florence LECOMPTE, MM. VOLANT David, BOUGARD Laurent, DIEU Eric, LEROY Stéphane, PONCIN Catherine, HENRIQUET Serge, JAUPART Alexis, NICODEME Louis, PICHON Johann, COCHEZ Muriel, CAMBRUZZI Thierry, RUY Paulette, PECRIAUX Valérie, PATERNOSTER Emile, BOTERDAEL Sophie, WAMBERSY Vincent, TONGLET Sophie et RICHARD Frédéric prêtent le serment requis par la loi : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge". Après quoi, ils sont déclarés installés dans leurs fonctions de Conseillers.

4 Tableau initial de préséance

L'article L 1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation signale que le tableau de préséance est établi selon les conditions fixées par le règlement d'ordre intérieur qui sera arrêté par le Conseil communal. Pour des raisons de continuité, le tableau de préséance a été établi conformément aux dispositions précédemment en vigueur.

Nom et prénom des conseillers	Qualité	Date de la 1ère entrée en fonction en qualité de conseiller communal	Date de la dernière élection
LECOMPTE Florence	Conseiller	04.01.1995	08.10.2006
VOLANT David	Conseiller	08.01.2001	08.10.2006
BOUGARD Laurent	Conseiller	08.01.2001	08.10.2006

DIEU Eric	Conseiller	23.04.2001	08.10.2006
LEROY Stéphane	Conseiller	23.04.2001	08.10.2006
PONCIN Catherine	Conseiller	04.12.2006	08.10.2006
HENRIQUET Serge	Conseiller	04.12.2006	08.10.2006
JAUPART Alexis	Conseiller	03.12.2012	14.10.2012
NICODEME Louis	Conseiller	03.12.2012	14.10.2012
PICHON Johann	Conseiller	05.04.2018	14.10.2012
COCHEZ Muriel	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018
CAMBRUZZI Thierry	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018
RUY Paulette	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018
PECRIAUX Valérie	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018
PATERNOSTER Emile	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018
BOTERDAEL Sophie	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018
WAMBERSY Vincent	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018
TONGLET Sophie	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018
RICHARD Frédéric	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018

5 Pacte de majorité 2018 - Adoption

En application des articles L 1123 - 1, L 1123 - 3, L 1123 - 4, L 1123 - 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il appert du procès-verbal des élections que les sièges au conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques : Groupe "P.S." : 9 membres - Groupe "MR+" : 5 membres et Groupe « EDD3 : 5 membres;

Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après :

- Groupe "P.S." : MM. LECOMPTE Florence, BOUGARD Laurent, DIEU Eric, PONCIN Catherine, PECRIAUX Valérie, RUY Paulette, CAMBRUZZI Thierry, LEROY Stéphane et JAUPART Alexis
- Groupe « MR+ » : MM. VOLANT David, COCHEZ Muriel, BOTERDAEL Sophie, PATERNOSTER Emile et WAMBERSY Vincent
- Groupe « EDD » : MM. NICODEME Louis, TONGLET Sophie, RICHARD Frédéric, PICHON Johann et HENRIQUET Serge;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe "P.S." et le groupe « MR+ » déposé en date du 17 octobre 2018;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L 1123 - 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et propose les personnes suivantes pour participer au Collège communal : Melle Florence LECOMPTE en qualité de Bourgmestre, M. David VOLANT en qualité de 1er Echevin, M. Alexis JAUPART en qualité de 2ème Echevin, Mme Muriel COCHEZ en qualité de 3ème Echevine, M. Laurent BOUGARD en qualité de 4ème Echevin et Mme Sophie BOTERDAEL, pressentie Présidente du Conseil de l'Action Sociale;

Il est procédé, à haute voix, au vote sur le pacte de majorité.

19 conseillers participent au scrutin qui donne le résultat suivant : 14 voix « pour » et 5 abstentions.

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages, est adopté.

6 Prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins

Melle Florence LECOMPTE prête serment entre les mains de M. Laurent BOUGARD, 1er Echevin sortant réélu, en ces termes : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Après quoi, elle est installée dans ses fonctions de Bourgmestre.

M. David VOLANT prête serment entre les mains de Melle Florence LECOMPTE, Bourgmestre, en ces termes : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Après quoi, il est installé dans ses fonctions d'Echevin.

M. Alexis JAUPART prête serment entre les mains de Melle Florence LECOMPTE en ces termes : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Après quoi, il est installé dans ses fonctions d'Echevin.

Mme Muriel COCHEZ prête serment entre les mains de Melle Florence LECOMPTE en ces termes : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Après quoi, elle est installée dans ses fonctions d'Echevine.

M. Laurent BOUGARD prête serment entre les mains de Melle Florence LECOMPTE en ces termes : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Après quoi, il est installé dans ses fonctions d'Echevin.

7 Tableau de préséance suite à la nomination des Echevins

Vu l'Article L 1123-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité;

Vu le tableau de préséance suite à la nomination des Echevins:

Nom et prénom des conseillers	Qualité	Date de la 1ère entrée en fonction en qualité de conseiller communal
LECOMPTE Florence	Bourgmestre	04.01.1995
VOLANT David	Echevin	08.01.2001
BOUGARD Laurent	Echevin	08.01.2001
ERIC DIEU	Conseiller	23.04.2001
LEROY Stéphane	Conseiller	23.04.2001
PONCIN Catherine	Conseiller	04.12.2006
HENRIQUET Serge	Conseiller	04.12.2006
JAUPART Alexis	Echevin	03.12.2012
NICODEME Louis	Conseiller	03.12.2012
PICHON Johann	Conseiller	05.04.2018
COCHEZ Muriel	Echevin	03.12.2018
CAMBRUZZI Thierry	Conseiller	03.12.2018
RUY Paulette	Conseiller	03.12.2018
PECRIAUX Valérie	Conseiller	03.12.2018
PATERNOSTER Emile	Conseiller	03.12.2018
BOTERDAEL Sophie	Conseiller	03.12.2018
WAMBERSY Vincent	Conseiller	03.12.2018
TONGLET Sophie	Conseiller	03.12.2018
RICHARD Frédéric	Conseiller	03.12.2018

De tout quoi, il a été dressé le présent procès-verbal qui sera transmis à Monsieur le Ministre de Tutelle ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province.

8 CPAS - Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale.

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'un pacte de majorité a été déposé le 17 octobre 2018 et qu'il y a lieu de désigner les membres du Conseil de l'Action Sociale lors de la séance publique d'installation du Conseil communal;

Vu que le Conseil communal a été installé en cette même séance;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à dix-neuf;

Attendu qu'il résulte de l'article 6 de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 susdit que le Conseil de l'Action Sociale est composé de neuf membres;

Vu le procès-verbal définitif des élections communales dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal s'établit comme suit:

Groupe "P.S." : neuf sièges - Groupe "MR+" : cinq sièges et Groupe « EDD » : cinq sièges.

Attendu que la répartition des neuf sièges du Conseil de l'Action sociale s'opère donc comme suit:

Groupe politique	Nombre de sièges au conseil communal	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales	Pacte de majorité OUI / NON	Total des sièges
P.S.	9	4.26	0	OUI	4
MR +	5	2.3684	1 (selon le coefficient électoral)	OUI	3
E.D.D.	5	2.3684	0	NON	2

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits, entre les mains de la Bourgmestre, assistée de la Directrice générale;

Attendu, qu'après examen, ces listes sont déclarées recevables ;

Que pour le groupe "P.S.", MM Florence Lecompte, Alexis Jaupart, Catherine Poncin, Laurent Bougard, Thierry Cambuzzi, Paulette Ruy, Eric Dieu, Stéphane Leroy et Valérie Péciaux ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse et qualité	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. DIEU Richard	15.03.1940	Rue G. Tondeur, 81 (7040) Quévy	M	NON
2. BROHE Laura	04.09.1999	Rue Grande, 17 (7040) Quévy	F	NON
3. MERELLE Marie	15.08.1977	Rue Basse, 22 (7040) Quévy	F	NON
4. LEROY Stéphane	25.10.1963	Rue des Etangs, 4 (7040) Quévy	M	OUI

Que pour le groupe "MR+", MM. David Volant, Muriel Cochez, Sophie Boterdael, Emile Paternoster et Vincent Wambersy ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse et qualité	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. BOTERDAEL Sophie	02.12.1977	Rue Haute, 32 (7040) Quévy	F	OUI
2. VANHEESBEKE Julien	10.07.1984	Rue de l'Eglise, 9 (7040) Quévy	M	NON
3. HURDEBISE Jean-François	01.06.1971	Rue Basse, 3 A (7040) Quévy	M	NON

Que pour le groupe "E .D.D.", MM. Louis Nicodème, Serge Henriquet, Sophie Tonglet, Johann Pichon et Frédéric Richard ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse et qualité	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. MATON Luc	28.10.1958	Rue de Frameries, 68 (7040) Quévy	M	NON
2. STAQUET Nathalie	01.03.1969	Rue de la Tannerie, 3 (7040) Quévy	F	NON

Attendu que lesdites listes répondent aux conditions énoncées par la loi organique; qu'elles ne contiennent pas un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges revenant à chaque groupe politique; qu'elles ont été signées par la majorité des conseillers communaux du groupe concerné et contresignées par les candidats y présentés; qu'elles respectent les dispositions en matière de mixité et de quota de conseillers communaux;

DECIDE : que, conformément à la loi organique, sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale :

Pour le groupe "P.S." : MM. DIEU Richard, BROHE Laura, MERELLE Marie et LEROY Stéphane.

Pour le groupe "MR+" : MM. BOTERDAEL Sophie, VANHEESBEKE Julien et HURDEBISE Jean-François.

Pour le groupe "E.D.D." : MM. MATON Luc et STAQUET Nathalie.

Conformément à l'article L 3122-2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le dossier relatif à l'élection des membres du Conseil de l'Action Sociale sera transmis, dans les 15 jours, au Gouvernement wallon (Tutelle générale d'annulation obligatoire). Toute réclamation (recours de pleine juridiction) contre l'élection doit, à peine de déchéance, être introduite par écrit devant le Conseil d'Etat dans le cadre du contentieux électoral.

9 Election des membres du conseil de Police

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection du conseil de police dans chaque conseil communal, ci-après dénommé « arrêté royal »;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les 10 jours;

Vu l'application des dispositions contenues dans l'article 12 et suivants de la loi précitée et dans l'arrêté royal du 20 décembre 2000;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale Mons/Quévy est composé de 23 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la dite loi;

Considérant que le conseil communal doit procéder à l'élection de deux (02) membres du conseil communal au conseil de police;

Considérant que chacun des 19 conseillers communaux disposent d'une seule voix;

Vu les actes de présentation des candidats des Groupes PS, MR+ et EDD déposés en date respectivement du 19 et 20 novembre 2018;

Vu que ces trois actes de présentation ont été introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants :

A. Pour le groupe PS :

<u>Candidat membre effectif</u>	<u>Candidat suppléant</u>
DIEU Eric	RUY Paulette

Conseillers communaux qui ont fait la présentation

LECOMPTE Florence, BOUGARD Laurent, DIEU Eric, PONCIN Catherine, PECRIAUX Valérie, RUY Paulette, CAMBRUZZI Thierry, LEROY Stéphane et JAUPART Alexis

B. Pour le groupe MR+ :

<u>Candidat membre effectif</u>	<u>Candidat suppléant</u>
WAMBERSY Vincent	

Conseillers communaux qui ont fait la présentation

VOLANT David, COCHEZ Muriel, BOTERDAEL Sophie, PATERNOSTER Emile et WAMBERSY Vincent.

C. Pour le groupe EDD:

<u>Candidat membre effectif</u>	<u>Candidat suppléant</u>
RICHARD Frédéric	PICHON Johann
	TONGLET Sophie

Conseillers communaux qui ont fait la présentation

NICODEME Louis, TONGLET Sophie, RICHARD Frédéric, PICHON Johann et HENRIQUET Serge.

Etabli que MM. Jaupart Alexis et Pichon Johann, conseillers communaux (les deux plus jeunes), assistent la Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix;

Va procéder, en séance publique et à scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police;

Dix-neuf (19) conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote;

Dix-neuf (19) bulletins de vote sont remis à la Bourgmestre et à ses assesseurs;

Les suffrages exprimés sur les dix-neuf (19) bulletins de vote valables, se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
DIEU Eric	8
WAMBERSY Vincent	6
RICHARD Frédéric	5

Constate que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés selon les règles. Constate que deux (02) candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix, sont élus. Par conséquent, la bourgmestre constate et proclame que :

Sont élus membres effectifs du conseil de police :	Les candidats, présentés comme suppléants pour chaque membre effectif élu, mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
DIEU Eric	RUY Paulette
WAMBERSY Vincent	

Que les conditions d'éligibilité sont remplies par :

- Les deux (02) candidats membres effectifs élus
- Le candidat (01), de plein droit suppléant du candidat membre effectif;
- Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité visé à l'art. 15;

Le présent procès-verbal sera signé par les deux conseillers les plus jeunes et envoyé en deux exemplaires à la députation permanente.

10 Délégation de certaines compétences du Conseil communal au Collège communal

A. ORGANISATION COMMUNALE : Délégation au Collège communal de la compétence d'arrêter le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire et d'en fixer les conditions – Décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son paragraphe 1er que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son paragraphe 2 qu'il peut déléguer ces compétences au collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;
Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;
Pour ces motifs.

DECIDE : (par 14 voix « pour » et 5 voix « contre » sur 19 votants)

art. 1. De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, § 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire.

art. 2. La présente délibération de délégation vaudra jusqu'au 2 décembre 2024, date à laquelle elle cessera de plein droit ses effets.

art. 3. La présente délibération entrera en vigueur le 1er février 2019.

B. ORGANISATION COMMUNALE : Délégation au Collège communal de la compétence d'arrêter le mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, § 1 CDLD pour les marchés publics et

concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est Inférieure à 15.000 euros hors TVA (si la commune compte moins de 15.000 habitants) - Décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son paragraphe 1er que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son paragraphe 3 qu'il peut déléguer ces compétences au collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, inférieures à 15.000 euros hors TVA dans les communes de moins de quinze mille habitants ;
Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions, en évitant de surcharger ledit conseil, et en lui permettant de déléguer certaines tâches pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;
Considérant qu'il convient dès lors de permettre au collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses maximales légalement autorisées, et relevant du budget extraordinaire ;

Pour ces motifs.

DECIDE : (par 14 voix « pour » et 5 voix « contre » sur 19 votants)

art. 1. de donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, § 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est Inférieure à 15.000 euros hors TVA (si la commune compte moins de 15.000 habitants).

art. 2. La présente délibération de délégation vaudra jusqu'au 2 décembre 2024, date à laquelle elle cessera de plein droit ses effets.

art. 3. La présente délibération entrera en vigueur le 1er février 2019.

C. ORGANISATION COMMUNALE : Délégation au Collège communal en matière d'engagement, de désignation, de licenciement et en matière de sanctions disciplinaires des agents contractuels et ce compris les agents contractuels subventionnés, APE et temporaires – Décision.

Vu l'article L1213-1. du Code de la démocratie locale à savoir :

Vu le décret du 25 avril 2002 de la Région Wallonne (MB 24 mai 2002) relatif aux aides visant à favoriser l'engagement des demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, pour certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand (Réforme des Programmes de Résorption du chômage – Aide à la Promotion de l'Emploi (APE) ;

Vu les dispositions des articles L3121-1 et L3131-1 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne :

Attendu que l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation crée le principe de compétence selon lequel le Conseil communal nomme les agents, ce pouvoir de nomination s'étend à celui de désignation des agents contractuels ;

Attendu que les mouvements dans le personnel sont importants et les formalités nécessaires doivent être accomplies dans des délais restreints ;

Vu l'installation en date du 03 décembre 2018 du nouveau Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer une désignation efficace des agents contractuels et ce compris les agents contractuels subventionnés ;

Pour ces motifs.

DECIDE : (par 14 voix « pour » et 5 voix « contre » sur 19 votants)

art. 1. de déléguer au Collège communal les pouvoirs :

- d'engager, de désigner, de licencier et en matière de sanctions disciplinaires des agents contractuels et ce compris les agents contractuels subventionnés, APE et temporaires, conformément aux dispositions de l'article art. L1213-1. du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.
- de recourir à du personnel ALE.

Et ce durant toute la période de la mandature.

art. 2. la présente délibération ne requiert pas l'approbation de l'autorité de tutelle en vertu des dispositions de l'article L 3131-1 §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et sera transmise aux services concernés pour dispositions.

D. ORGANISATION COMMUNALE : Délégation au Collège communal de la compétence en matière d'octroi de subventions – Décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-37, lequel stipule en son paragraphe 1er que le Conseil communal peut, au collège communal, la compétence d'octroyer les subventions:

1° qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle;

2° en nature;

3° motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

§2. Chaque année, le collège communal fait rapport au conseil communal sur:

1° les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice, en vertu du présent article;

2° les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice, en vertu de l'article L3331-7

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour l'octroi des subventions et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Attendu la nécessité de prendre une décision dans un délai raisonnable

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au collège Communal de se charger de l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget ainsi que les subventions en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant toutefois que l'article L1222-37 en son paragraphe 2 prévoit que le Collège communal fasse rapport au Conseil communal sur les subventions octroyées et sur les subventions contrôlées ; Qu'il semble dès lors adéquat d'organiser ce rapportage spécifique à l'occasion du rapport présenté lors de la réunion du conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes, en vertu de l'article L1122-23 CDLD ;

Pour ces motifs.

DECIDE : (par 14 voix « pour » et 5 voix « contre » sur 19 votants)

art. 1. de donner délégation de ses compétences d'octroi des subventions conformément à l'article L1222-37, § 1 CDLD, au Collège communal pour l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget ainsi que les subventions en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues. déléguer au Collège communal le pouvoir d'octroyer des subsides en nature aux associations locales à caractères sportif, culturel et social, à l'exclusion des fournitures tant en matériels qu'en biens.

art. 2. la présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révocable à tout moment par le conseil communal.

art. 3. la liste des subventions octroyées par le collège communal en vertu de la délégation du conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera jointe au rapport présenté par le collège communal lors de la réunion du conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes (article L1122-23 CDLD).

E. ORGANISATION COMMUNALE : Cimetières – Délégation au Collège communal de la compétence d'octroyer les concessions dans les cimetières communaux – Décision.

Vu le décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'article L1232-7 du décret du 06 mars 2009 qui dispose :

« Le Conseil communal ou l'intercommunale peut accorder des concessions de sépulture ou de columbarium dans les cimetières respectivement communaux ou intercommunaux.

Dans le cas d'un cimetière communal, le conseil communal peut déléguer ce pouvoir au collège communal. »

Considérant que le conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé en cette même séance;

Attendu que la nature des événements relatifs à cette matière nécessite de prendre toutes les mesures utiles afin de régler rapidement l'octroi des concessions ;

DECIDE : (par 14 voix « pour » et 5 voix « contre » sur 19 votants)

art. 1. de déléguer au Collège communal le pouvoir procéder à la concession des parcelles de terrain dans les cimetières communaux pour l'inhumation en pleine terre ou en caveau, ainsi que celles en columbarium aux conditions fixées par les règlements-redevance et le règlement communal sur les cimetières communaux.

art. 2. la présente délibération ne requiert pas l'approbation de l'autorité de tutelle en vertu des dispositions de l'article L 3131-1 §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et sera transmise aux services concernés pour dispositions.

11 Fixation du planning des dates des prochains Conseil communaux

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu la nécessité de planifier les séances de Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal

FIXE les dates des jeudi 27 décembre 2018, jeudi 31 janvier 2019, jeudi 21 février 2019, mercredi 20 mars 2019, jeudi 25 avril 2019, jeudi 23 mai 2019 et jeudi 20 juin 2019.

En séance date que dessus :

La Secrétaire,

La Présidente,

